

SUPERVISEUR DE SURETE AUX AEROPORTS

- ▶ **LANGUE DU COURS** : Français.
- ▶ **DUREE** : 08 Jours.

- ▶ **ACTIVITE**
 - Support du Cours ;
 - Exposés et Discussions de groupe ;
 - Le cours est dispensé par un Instructeur expert dans la matière ;
 - La performance des participants sera basée sur une évaluation.

- ▶ **POPULATION CIBLE** :

La population cible sera constituée du professionnel existant au niveau de base ayant les aptitudes pour une promotion au niveau du personnel surveillant. Et le personnel existant à ce niveau, employé par l'autorité ou l'organisme principalement responsable de l'application des mesures préventives de sûreté de l'aviation aux aéroports, ainsi que le personnel d'autres organismes liés à l'aviation, qui se consacrent à des activités de soutien.

- ▶ **OBJECTIF DU COURS** :

Le cours a été conçu pour permettre au professionnel de supervision de la sûreté qui aura été choisi:

 - De superviser la mise en œuvre des aspects pertinents des programmes de sûreté aéroportuaire ;
 - De surveiller l'inspection, le filtrage, la fouille des passagers et des bagages, conformément aux normes prescrites ;
 - D'organiser l'intervention initiale en cas d'urgence de sûreté ;
 - D'appliquer les principes et pratiques de direction, de motivation ainsi que les aptitudes à communiquer ;
 - De surveiller la mise en œuvre des procédures de fonctionnement normalisées ;
 - De répartir le personnel de sûreté et d'établir le tableau de service ;
 - D'évaluer le rendement au travail du personnel de sûreté et de superviser la formation en cours d'emploi ;
 - De veiller à la préparation, à l'enregistrement et à la présentation des comptes rendus d'incidents ;
 - De développer et de maintenir la liaison avec d'autres services, organismes et entités liés à la sûreté de l'aviation.

- ▶ **CRITERE D'ACCEPTATION** :
 - Avoir suivi avec succès le cours de formation MPN 123/BASE de l'OACI, ou l'équivalent ;
 - Avoir une connaissance écrite et orale de la langue d'enseignement ;
 - Dans le cas où l'on recrute un personnel d'encadrement provenant de sources extérieures, ces personnes devront :
 - Avoir un diplôme d'études universitaires, ou une formation équivalente ;
 - Connaître le contenu de la MPN 123BASE de l'OACI.